



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250716-2025-133-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2025

Publication : 22/07/2025

ARRÊTÉ MODIFICATIF

Mettant fin aux fonctions de régisseur d'avances

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la délibération 2016-100 du 8 décembre 2016 autorisant la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la décision n°2021-17/D du 8 avril 2021 instituant une régie unique d'avances pour les dépenses liées aux frais de réception et aux manifestations organisées par l'Établissement, aux dépenses de prestations de service qui ne peuvent être réglées via un mandat administratif et aux dépenses liées aux frais de représentation et fixant le régime indemnitaire global des régisseurs ;

VU l'arrêté modificatif n°2024-096 du 15 avril 2024 portant acte de nomination du régisseur titulaire et de son mandataire suppléant ;

VU la lettre de démission de Madame Hélène ROQUIER en date du 1^{er} juillet 2025

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à ses fonctions de régisseur à compter du 16 juillet 2025

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Madame Hélène ROUQUIER, à compter du 16 juillet 2025. En conséquence, l'arrêté modificatif n° 2024-096 du 15 avril 2024 portant acte de nomination du régisseur titulaire et de son mandataire suppléant est abrogé.

Paris, le 16/07/2025

Le Président,


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de Mme Hélène ROUQUIER